



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 11 avril 2019

Délibération

N° 19.067.3

En exercice 37
Présents 25
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE DÉCHETS

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE – BILAN 2018 ET APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS 2019

Date de la convocation : 05/04/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Didier CAYLA), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Frédéric FABRE (représenté par monsieur Pascal LOUBET), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Brigitte MARTINEZ (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE.

Secrétaire de séance : madame Odile CORBIERE.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190411-DELIB_067_3

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 11 avril 2019

Programme local de prévention des déchets de la Communauté de communes La Domitienne – Bilan 2018 et approbation du plan d'actions 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 541-15-1 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 2014.10.11 du 22 octobre 2014 relative à la mise en place du Programme local de prévention des déchets de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 2015.11.17 du 25 novembre 2015 relative à la mise en place de la commission consultative du Programme local de prévention des déchets ainsi que son règlement intérieur ;

Vu la délibération n° 2018.051.3 du 28 mars 2018 relative à l'adoption du Programme local de prévention des déchets de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

Vu le bilan 2018 du Programme local de prévention des déchets ;

Vu le Programme local de prévention des déchets et les actions à mener sur 2019 ;

Considérant que, sous l'impulsion donnée par le Grenelle de l'environnement en 2007, une nouvelle hiérarchie s'est imposée dans les modes de gestion des déchets favorisant la prévention et la réduction des déchets ;

Considérant qu'à l'échelle locale, le décret du 10 juin 2015 a fixé les conditions dans lesquelles les collectivités compétentes en matière de collecte des déchets doivent mettre en œuvre un Programme local de prévention des déchets ;

Considérant que la Communauté de communes a approuvé son Programme local de prévention des déchets ;

Considérant que, dans le cadre des orientations du Programme local de prévention des déchets, ont été établies des fiches actions pour atteindre les objectifs de réduction de 10% des déchets ménagers collectés ;

Considérant que la commission consultative s'est réunie en date du 13 mars 2019 et a pris acte du bilan 2018 du Programme local de prévention des déchets de la Communauté de communes et des actions à mener sur 2019 ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. ADOPTE les objectifs et les orientations du Programme local de prévention des déchets 2019.

II. PREND ACTE du bilan 2018 de mise en œuvre du Programme local de prévention des déchets.

III. PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget annexe déchets ménagers – fonction 812 de l'exercice, au chapitre prévu à cet effet.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190411-DELIB_067_3

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190411-DELIB_067_3